

**Si au 31 mars 2013, vous n'aviez pas déclaré ou confirmé** le nombre d'heures de formation continue obligatoires requises à cette date, ou encore **si vous n'aviez pas effectué le minimum d'heures de formation prévues au Règlement**, veuillez considérer les informations suivantes.

- Vous avez jusqu'au 31 mai 2013 pour déclarer les activités suivies durant la première période de référence se terminant le 31 mars 2013.
- Assurez-vous de bien comprendre les critères d'admissibilité des activités afin de profiter de la souplesse du Règlement. Par exemple, vous pouvez déclarer jusqu'à cinq heures d'autoapprentissage.

**Si au 31 mars 2013, vous n'aviez pas effectué le minimum d'heures de formation prévues au Règlement**, vous êtes en situation de défaut. En avril et jusqu'au 31 mai 2013, vous pourrez remédier à la situation de façon proactive en suivant une ou plusieurs formations admissibles.

- Vous devez d'abord déclarer vos activités de formation en avril et en mai, et ce au plus tard le 31 mai 2013.
- Vous pourrez imputer une partie ou la totalité des heures de vos activités effectuées en avril ou en mai à la première période de référence afin de corriger votre manquement au Règlement.

En procédant ainsi, vous corrigerez votre défaut de façon proactive et éviterez la réception de l'avis de défaut que l'Ordre enverra en juin 2013 aux membres qui n'auront pas satisfait à leur obligation.

N'oubliez pas de consulter notre [offre de formations](#) et le catalogue [Génie Formation](#).

Pour une vue d'ensemble des modalités d'application du règlement avant après le 31 mars 2013, [cliquez ici](#).